



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le 8 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION Restrictions à compter du 9 septembre 2016

L'absence de pluies significatives depuis deux mois sur l'ensemble du département et la poursuite des prélèvements d'eau pour l'irrigation conduisent à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Les nouvelles restrictions et interdictions suivantes viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral avec effet à compter du 9 septembre 2016 à 18 h 00 :

BIDOUZE en amont du moulin de CAME :

- Prélèvements individuels :

Seuil 1 : 10 pompes autorisées simultanément

Cas des producteurs de kiwis :

Seuil 1 : autorisés 3 heures par jour

- Prélèvements collectifs : (3 Associations Syndicales Libres)

Seuil n° 1 : 2 ASL autorisées simultanément

ASA ITURRI : Seuil 1 : 100 % du débit autorisé

BIDOUZE zone d'influence maritime : en aval du moulin de Came :

- Prélèvements individuels :

Seuil 1 : l'ensemble des prélèvements est autorisé

- Prélèvements collectifs (ASA Coteaux de Sames et ASL de Sames)

Seuil 1 : 100 % du débit autorisé

Saison arrêt total des prélèvements sauf pour les kiwis de 22 h à 8 h

Ousse arrêt total des prélèvements sauf pour le maïs doux et le haricot

tarbais de 22 h à 8 h

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA
(propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- *Bureau de la Communication Interministérielle* -

Sophie VENU- ☎ : 05 59 98 24 50

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

📠 : 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr -



PREFECTURE
LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Suivez-nous sur
twitter
@Prefet64